

S.G.C.M. 41.

KHL.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

D E C R E T

Sommaire :
a/s
Intégration.-

ANNEE 1960 § N° 6 9 /PCM/DP.I

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

LE PREMIER MINISTRE,

- VU la loi n° 59-3 du 15 Février 1959 portant constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n° 109/PCM. du 6 Août 1959 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU l'Arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
VU l'Arrêté général n° 305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
VU l'Arrêté général n° 5.101/S.ET du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables et les actes qui l'ont modifié;
VU le Procès-Verbal de la sous-commission locale réunie les 17, 18 et 24 Mai 1954 en vue d'examiner les dossiers des fonctionnaires en service au Dahomey, candidats à l'intégration par qualification professionnelle dans les cadres supérieurs;
VU l'Arrêté général n° 5.780/DGP. du 11 Juillet 1956 portant intégration par qualification professionnelle dans les corps supérieurs de l'ex-A.O.F. des Postes et Télécommunications, Douanes, Imprimeries, Services Administratifs, Financiers et Comptables, Travaux Publics et Services Topographiques;
VU l'Arrêté général n° 3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déferant à compter du 1er Avril 1959, aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
VU la demande de reclassement présentée par M. AGBO;
VU le Procès-verbal de la Commission d'avancement du corps des Secrétaires d'Administration réunie les 11 et 12 Février 1960,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles statutaires de recrutement fixées par l'arrêté n° 5.101/S.ET du 10 Juillet 1953 et après avis de la Commission d'Avancement nommée par décisions n°s 588 et 36 MJLFP/DP. des 15 Décembre 1959 et 20 Janvier 1960 les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des Secrétaires d'Administration et classés dans les

NOM et PRENOMS	Situation dans le cadre d'origine au I-I-1954.	Situation dans le corps des Secrétaires d'Administration.	Majorations ou R.S.M. conservés.
MM. - AGBO Toglossou Christophe	Commis principal 1 ^{er} échelon, indice 491.	2 ^o classe 2 ^o échelon, indice 503, pour compter du I-I-54. 2 ^o classe 3 ^o échelon, pour compter du I3.6. 1958.	6 m. I8 j. néant
- da MATHA SANT'ANNA Célestin	Commis de 1 ^{ère} classe, 2 ^o échelon, indice 447.	2 ^o classe 1 ^o échelon, indice 458, pour compter du I-I-1954. 2 ^o classe 2 ^o échelon, pour compter du I-I-1956. 2 ^o classe 3 ^o échelon, pour compter du I-I-1958.	
- KAKPO Pierre	Commis de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon, indice 424.	2 ^o classe 1 ^o échelon, indice 458, pour compter du I-I-1954. 2 ^o classe 2 ^o échelon, pour compter du I-I-1956. 2 ^o classe 3 ^o échelon, pour compter du I-I-1958.	

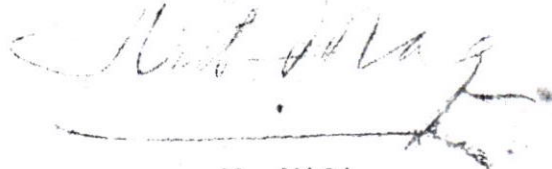
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey,/-

PORTO-NOVO, 1e 31 MARS 1960

ORIGINAL I
JORD I
MJLEP I
MF I
DP 5
FP I
SF 5
CF I
GD I
TRESOR I
DOSSIERS 3
INTERESSES 3
P.C.M.....15
Cabinet
Haussaire 3

VU :

Par le Ministre de
la Justice, de la
Législation et de
la Fonction Publique,



H. MAGA.-

VU :

Le Ministre des Finances,

